



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
19 décembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique**
Seizième réunion, deuxième reprise de session
Rome, 25–27 février 2025
Point 10 de l'ordre du jour
**Mécanismes de planification,
d'établissement de rapports et d'examen**

Mécanismes de planification, d'établissement de rapports et d'examen, y compris l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera effectué aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties*

Projet de décision proposé par la présidente

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 23, et 26 de la Convention sur la diversité biologique¹,

Rappelant également ses décisions VI/25 du 19 avril 2002, VIII/7 du 31 mars 2006, X/4 du 29 octobre 2010, XII/2 du 17 octobre 2014 et 15/3, et 15/5, 15/6 et 15/11 du 10 décembre 2022 sur les conclusions des cinq éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des deux éditions des Perspectives locales de la diversité biologique,

Rappelant en outre ses décisions XIII/25 du 9 décembre 2016 et 14/29 du 29 novembre 2018,

Rappelant que, conformément à la décision 15/6, l'approche multidimensionnelle améliorée à la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen sera entrepris de manière facilitante, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté nationale et en évitant d'imposer un fardeau indu sur les Parties, surtout les pays en développement,

Rappelant également qu'en vertu du paragraphe 2 de la décision 15/6, la Conférence des Parties examinera et émettra des recommandations, si nécessaire, lors de ses prochaines réunions, afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²,

Rappelant en outre qu'en vertu du paragraphe 20 de la décision 15/6, les Parties pourraient tenir compte des conclusions de l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du

* Le présent document a initialement été publié le 1^{er} novembre 2024 sans avoir été révisé officiellement par les services d'édition.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision 15/4, annexe.

Cadre lors des futures révisions et applications de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, notamment la fourniture de moyens de mise en œuvre aux pays en développement, dans le but d'améliorer les actions et les efforts, selon qu'il convient,

Prenant note que la mise en œuvre, par les Parties, de l'approche multidimensionnelle améliorée de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, est essentielle pour la mise en œuvre efficace de la Convention et de ses Protocoles et du Cadre,

Prenant note avec satisfaction des travaux réalisés par la Secrétaire exécutive pour poursuivre le développement de l'outil de présentation de rapports en ligne pour soumettre les cibles nationales conformes au Cadre et présenter les rapports nationaux,

Soulignant l'importance cruciale des apports techniques, scientifiques et technologiques, y compris des connaissances traditionnelles, pour tous les éléments de l'examen mondial,

Reconnaissant les contributions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l'examen de leurs conclusions, et notant le rôle des *Perspectives mondiales de l'environnement* et d'autres grandes évaluations scientifiques internationales, à l'amélioration des connaissances et des informations sur la biodiversité au niveau mondial,

Reconnaissant également le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui consiste à donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pertinents, y compris sur les connaissances traditionnelles, pour l'examen mondial,

Rappelant qu'elle a demandé aux Parties, au paragraphe 13 de la décision [15/6](#), d'utiliser des indicateurs phares et d'autres indicateurs, selon qu'il convient, dans leurs rapports nationaux,

Se félicitant de la décision de la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa dixième session, d'entreprendre une évaluation méthodologique accélérée sur le suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations d'ici à 2026, une évaluation méthodologique accélérée sur l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et la connectivité écologique d'ici à 2027, et un processus de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques d'ici à 2024, en vue de produire la deuxième évaluation mondiale en 2028, dans le cadre de son programme de travail évolutif jusqu'en 2030³,

Soulignant l'importance du programme de travail évolutif mentionné précédemment pour l'examen mondial, notamment l'importance de la deuxième évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'examen qui sera réalisé par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion,

Rappelant que les Parties sont tenues de soumettre leurs septièmes rapports nationaux d'ici le 28 février 2026 et leurs huitièmes rapports nationaux avant le 30 juin 2029,

1. *Appuie* les révisions apportées au modèle de rapport national pour les septième et huitième rapports nationaux qui figure à l'annexe I à la présente décision ;

2. *Encourage* les Parties à collaborer avec d'autres processus d'établissement de rapports, s'il y a lieu, dont ceux qui relèvent des Objectifs de développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, notamment en utilisant, sur une base facultative, l'outil de déclaration de données des accords multilatéraux sur l'environnement ou autres outils modulaires de déclarations de données ;

³ Décision IPBES-10/1.

Engagements pris par les acteurs autres que des gouvernements nationaux

3. *Adopte* les éléments de base de la présentation des rapports des acteurs autres que des gouvernements nationaux⁴ qui figurent à l'annexe II à la présente décision ;

4. *Rappelle* son invitation lancée aux acteurs autres que des gouvernements nationaux au paragraphe 26 de la décision [15/6](#), d'élaborer et de partager, sur une base facultative, des engagements qui contribuent aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et invite ces acteurs à suivre les principes généraux et les éléments de base d'établissement de rapports du modèle présenté à l'annexe II à la présente décision⁵ ;

Forum à composition non limitée ou dialogue régional ou interrégional

5. *Prend note* des points de vue exprimés par les Parties et du résumé du président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur le forum libre pilote pour l'examen volontaire de la mise en œuvre par les pays, réalisé lors de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire⁶ ;

Examen mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

6. *Réitère* sa décision figurant au paragraphe 16 de la décision [15/6](#) visant à réaliser un examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre, lors de ses dix-septième et dix-neuvième réunions ;

7. *Décide* que l'examen mondial aboutira à une décision ou des décisions de la Conférence des Parties, dont, si nécessaire, toute recommandation pour identifier et aborder les difficultés en lien avec les progrès collectifs dans la mise en œuvre, y compris sur les moyens de mise en œuvre, en particulier pour les pays en développement Parties, afin de réaliser les objectifs et les cibles du Cadre ;

8. *Décide également* que l'examen mondial doit mettre l'accent sur l'évaluation des progrès collectifs et que l'examen sera entrepris de manière facilitante, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté des pays et en évitant de placer un fardeau indu sur les Parties, surtout les pays en développement, sans mentionner une Partie en particulier et en respectant leur marge d'action ;

9. *Décide également* que l'examen mondial est dirigé par les Parties de manière complète, facilitante, efficace, inclusive et transparente, en évitant les doubles emplois à toutes les étapes, y compris dans la préparation du rapport mondial ;

10. *Décide* qu'afin de favoriser une participation efficace et équitable des Parties, tous les apports doivent être pleinement accessibles, y compris en ligne ;

Conception de l'examen mondial

11. *Décide* que l'examen mondial, y compris les moyens de sa mise en œuvre, sera principalement fondé sur :

- a) Les rapports nationaux ;
- b) Un rapport mondial des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre ;

12. *Décide également* que l'examen mondial reprendra également les recommandations pertinentes des organes subsidiaires et des groupes de travail⁷ et, s'il y a lieu, qu'il pourrait s'inspirer

⁴ Voir le paragraphe 26 de la décision [15/6](#) pour la liste complète des acteurs autres que des gouvernements nationaux.

⁵ Aucune donnée, aucun renseignement, aucun projet et aucun rapport publiés par le Secrétariat ne doivent être utilisés dans le but de confirmer ou d'infirmer des revendications, quelles qu'elles soient, au sujet de la souveraineté, des droits souverains ou de la juridiction, y compris en ce qui a trait à tout différend ou litige les concernant.

⁶ CBD/SBI/5/4, section II, annexe.

⁷ Créés par la Conférence des Parties.

du dialogue technique informel dont il est question au sous-alinéa 24 h) ci-dessous, des résultats des dialogues infrarégionaux ou régionaux dont il est question au sous-alinéa 24 e) ci-dessous, ainsi que de l'analyse mondiale de l'information contenue dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, décrire au sous-alinéa 1 c) de la décision [15/6](#) ;

Rapport mondial

13. *Décide* que les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique doivent être pris en compte dans le rapport mondial de manière équilibrée, comme indiqué dans le Cadre ;

14. *Décide également* que les difficultés propres à la mise en œuvre du Cadre, en particulier pour les pays en développement Parties, et surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, seront examinées tout au long du rapport mondial ;

15. *Souligne* que le rapport mondial devrait s'appuyer sur les données et informations fournies par les Parties et sur les meilleures informations techniques, scientifiques et technologiques disponibles ayant fait l'objet d'un examen collégial, ainsi que les connaissances traditionnelles auxquelles les peuples autochtones et communautés locales ont accordé l'accès, avec leur consentement libre, préalable et éclairé ;

16. *Souligne également* la nécessité de garantir l'équilibre, la transparence et le caractère inclusif de la préparation du rapport mondial à toutes ses étapes ;

17. *Décide* que le rapport mondial, dont la structure contiendra les éléments structurels suivants, aura surtout pour but d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre :

- a) Une introduction au rapport et au Cadre ;
- b) Une synthèse technique et scientifique concise de l'état et des tendances de la biodiversité ;
- c) Un examen des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, y compris une évaluation cible par cible des progrès accomplis dans l'atteinte des 23 cibles, de la Mission 2030 et d'autres éléments du Cadre, y compris ses parties C, I, J et K ;
- d) Une partie consacrée à la fourniture de moyens de mise en œuvre conformes au Cadre ;
- e) Une analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du Cadre et de la Vision 2050 ;
- f) Une compilation concise des exemples de contributions des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents faites en vue de la mise en œuvre du Cadre, conformément à leurs mandats respectifs ;

g) Une conclusion qui résume les principaux messages pertinents et le contenu du rapport ;

18. *Décide également* que la préparation du rapport mondial s'appuiera sur les sources d'informations suivantes :

- a) Comme source principale, les rapports nationaux remis conformément à l'article 26 de la Convention et à la décision [15/6](#) ;
- b) L'analyse de l'utilisation des indicateurs phares, binaires, de composante et complémentaires et des indicateurs nationaux contenus dans les rapports nationaux⁸ ;
- c) L'analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les objectifs nationaux fournies conformément au paragraphe 15 de la décision [15/6](#) ;

⁸ Réalisée en vertu du paragraphe 29 de la décision 16/-- sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

- d) Les cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique* à ce jour ;
- e) Les évaluations, rapports et produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres évaluations et rapports scientifiques pertinents examinés au niveau intergouvernemental, y compris ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres plateformes scientifiques et politiques des Nations Unies ;
- f) Les évaluations techniques et scientifiques nationales, régionales et internationales pertinentes, y compris des évaluations infrarégionales et régionales ;
- g) Les rapports sur les moyens de mise en œuvre, y compris ceux du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur l'état d'avancement du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité ;
- h) D'autres documents techniques et scientifiques pertinents ayant fait l'objet d'un examen collégial ;
- i) Les rapports des dialogues régionaux et infrarégionaux, dont il est question au sous-alinéa 24 e) ;
- j) Des informations sur les engagements pris par des acteurs autres que des gouvernements nationaux à l'égard du Cadre⁹, y compris des informations ventilées sur les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes ;
- k) Des informations pertinentes provenant des secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, d'organisations et de processus internationaux, y compris les rapports soumis au titre des conventions connexes et sur les objectifs de développement durable ;
- l) Les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et communautés locales, auxquelles elles ont accordé l'accès avec leur consentement libre, préalable et éclairé ;

Gouvernance pour l'examen mondial

19. *Décide* que l'examen mondial, en particulier compte tenu des paragraphes 6 à 12 ci-dessus, sera un processus dirigé par les Parties sous l'orientation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, avec l'appui de son Bureau, éclairé par les communications des Parties et une évaluation par les pairs, au besoin, suivi d'un examen par la Conférence des Parties ;

20. *Prend note* du calendrier indicatif de l'examen mondial, y compris de la préparation du rapport mondial, figurant à l'annexe IV de la présente décision¹⁰ ;

Gouvernance pour le rapport mondial

21. *Décide* de créer un Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, doté d'un mandat limité dans le temps jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et figurant en annexe de la présente décision, afin de fournir des recommandations techniques, scientifiques et technologiques, notamment sur les savoirs traditionnels, pour l'élaboration du rapport mondial à partir des sources mentionnées au paragraphe 18 ;

22. *Décide en outre* que le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fera rapport à l'Organe subsidiaire chargé de

⁹ En attente de l'adoption des paragraphes 3 et 4 de la présente décision.

¹⁰ Étant donné que la présente décision ne sera examinée qu'en février 2025, le calendrier de l'examen mondial a été actualisé.

fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et soutiendra ses travaux visant à fournir des avis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui guidera l'examen mondial ;

23. *Décide en outre* que le rapport mondial sera mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen collégial et étude avant d'être soumis à la Conférence des Parties ;

Demandes adressées à la Secrétaire exécutive

24. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De continuer d'appuyer la mise en œuvre des orientations relatives aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pour les septième et huitième rapports nationaux, adoptées dans la décision [15/6](#), en tenant compte du modèle définitif pour ces rapports joints à l'annexe I à la présente décision ;

b) De continuer à faciliter l'utilisation facultative des outils modulaires, tels que l'outil d'établissement de rapports, pour l'établissement des rapports des accords multilatéraux sur l'environnement ;

c) De continuer d'appuyer le développement et le renforcement des capacités des Parties pour l'utilisation de l'outil de présentation des rapports en ligne pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux ;

d) De poursuivre l'élaboration d'un mécanisme permettant de faire le suivi des engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux à l'aide du modèle inclus à l'annexe II à la présente décision ;

e) De convoquer, sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties, des dialogues infrarégionaux ou régionaux, en tenant compte de l'expérience acquise et des leçons tirées des dialogues régionaux précédents¹¹, ainsi qu'un éventuel dialogue interrégional, dans la limite des ressources disponibles, en tenant compte de l'expérience acquise lors du forum libre pilote qui s'est tenu à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire ;

f) D'encourager les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes à partager l'information qu'ils ont développée pour contribuer à l'examen mondial ;

g) De continuer à coordonner la mise en œuvre de l'approche multidimensionnelle améliorée de planification, d'établissement de rapports et d'examen et à collaborer avec les partenaires concernés pour appuyer cette mise en œuvre, y compris en ce qui concerne l'évaluation facultative par les pairs ;

h) De faciliter, avec l'appui du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, les milieux universitaires, le secteur privé, le secteur financier, les experts et les autres parties prenantes et spécialistes sur les aspects techniques, scientifiques et technologiques du rapport mondial et d'autres contributions pertinentes pour l'examen mondial, y compris le partage des meilleures pratiques, des difficultés, des lacunes et des solutions ;

25. *Prie également* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau de la Conférence des Parties, de faciliter l'examen mondial et de fournir aux Parties des mises à jour régulières sur l'élaboration du rapport mondial, y compris lors des réunions des organes subsidiaires ;

26. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les agences multilatérales et bilatérales à soutenir l'approche multidimensionnelle améliorée de planification, d'établissement de rapports et

¹¹ Voir le site www.cbd.int/nbsap.

d'examen, y compris en renforçant la surveillance à l'échelle nationale, afin de garantir la mise en œuvre efficace du Cadre ;

27. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer à l'examen mondial des progrès collectifs, et en particulier aux travaux du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, d'une manière pleinement respectueuse de leurs mandats respectifs.

Annexe I

Modèle pour les septième et huitième rapports nationaux*

I. Bref aperçu du processus de préparation du rapport

Pays	
Autorités nationales responsables de la préparation et de la présentation du rapport	
Personne-ressource	
Coordonnées	
Décrivez brièvement la démarche suivie pour la préparation du présent rapport. Les réponses peuvent comprendre ce qui suit : • Mécanismes et méthodologie de coordination pour la collecte de donnée et méthode de validation utilisée (le cas échéant), et principaux défis rencontrés. • Les consultations menées à différents niveaux pour la préparation du présent rapport, qui ont mis à contribution diverses parties prenantes et qui ont tenu compte des circonstances nationales, notamment en utilisant une approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société.	

II. État des stratégie et plan d'action nationaux de biodiversité révisés ou actualisés conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1.	Votre pays a-t-il révisé ou actualisé ses stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité conformément au Cadre?	☐ Oui ☐ Non ☐ En cours Si vous avez répondu « non » ou « en cours », veuillez indiquer la date prévue d'achèvement de la révision ou de l'actualisation des stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité : _____
2.	Votre pays a-t-il impliqué et mobilisé des parties prenantes dans la révision ou l'actualisation de ses stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité?	☐ Oui ☐ Non ☐ Si vous avez répondu « oui », veuillez choisir parmi ce qui suit (menu déroulant) : ○ Peuples autochtones et communautés locales

* Les lignes directrices et le modèle pour le huitième rapport national peuvent être modifiés, au besoin, en fonction des expériences et des enseignements tirés lors de la préparation du septième rapport national.

		○ Femmes ○ Jeunes ○ Autorités locales et/ou infranationales ○ Secteur privé ○ Autres parties prenantes
3.	Les stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés de votre pays ont-ils été adoptés à titre de politique ou d'instrument politique ou juridique et/ou intégré dans d'autres stratégies? 	☐ Oui ☐ Non ☐ En cours ☐ Autre Si vous avez répondu « non » ou « autre », veuillez préciser et indiquer la date prévue d'adoption : –
4.	Si vous avez répondu « oui » à la question 3, veuillez indiquer comment les stratégie et plan d'action nationaux révisés ou actualisés de votre pays ont été adoptés.	☐ Adoptés sous forme d'une loi ou d'un autre instrument par le parlement ☐ Adoptés par le conseil des ministres, le bureau du président et/ou du premier ministre ou une entité équivalente ☐ Adoptés par le ministère de l'Environnement ou un autre ministère sectoriel ☐ Intégrés à la stratégie de réduction de la pauvreté, de la stratégie de développement durable, du plan national de développement ou d'un autre plan ou d'une autre stratégie connexes ☐ Autre (veuillez préciser) –
5.	Décrivez brièvement le système national de surveillance de la biodiversité et la manière dont il suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité.	

III. Évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles nationales

Veuillez utiliser le modèle ci-dessous pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des cibles nationales et des stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés de votre pays conformément au Cadre. Dans les cas où aucune cible nationale n'est associée à une ou plusieurs cibles mondiales connexes, il est recommandé aux pays de rendre directement compte des progrès réalisés dans l'atteinte de la ou des cibles mondiales.

Cible nationale (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales ou du texte de la cible mondiale lorsqu'aucune cible nationale n'existe pour cette cible mondiale)		
1.	Décrivez brièvement les principales mesures prises pour mettre cette cible en œuvre.	
2.	Indiquez le niveau actuel des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible.	☐ En bonne voie d'atteindre la cible ☐ Progrès accomplis, mais à un rythme insuffisant ☐ Aucun progrès notable

		☐ Sans objet ☐ Inconnu ☐ Atteinte
3.	Fournissez un résumé des progrès réalisés dans l'atteinte de la cible, y compris les principaux résultats obtenus. Fournissez un résumé des principales difficultés rencontrées et des différentes approches qui pourraient être adoptées pour faire progresser la mise en œuvre.	
4.	Fournissez des données sur les indicateurs phares utilisés pour évaluer les progrès dans l'atteinte de la cible (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales)¹². <i>Cette section peut être remplie pour les cibles qui comportent un indicateur phare.</i>	☐ Utilisation des ensembles de données nationaux ☐ Utilisation des données pouvant être tirées des sources mondiales pertinentes fournies ☐ Aucune donnée disponible. Veuillez expliquer : ☐ Non pertinent. Veuillez expliquer : <i>Les Parties qui choisissent d'utiliser des ensembles de données nationales sont priées de présenter les données sous forme tabulaire et de préciser les sources des données. Les Parties soumettront des données pour chacun des indicateurs une seule fois même si l'indicateur est utilisé pour plusieurs objectifs ou cibles.</i> <i>Les Parties qui choisissent d'utiliser des ensembles de données accessibles à l'échelle mondiale ou régionale se verront fournir un affichage tabulaire des données associées à l'indicateur.</i> <i>Les Parties qui indiquent « aucune donnée disponible » devront décrire brièvement les efforts en cours pour mettre au point des indicateurs et des ensembles de données appropriés.</i> Commentaires (facultatif) :
5.	Répondez aux questions portant sur les indicateurs binaires¹³ <i>Cette section s'applique uniquement aux cibles qui comportent un indicateur binaire</i>	<i>Les indicateurs binaires et les questions seront inclus selon la liste adoptée par la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion.</i> <i>Les Parties soumettront des données pour chaque indicateur binaire une seule fois, même</i>

¹² Voir l'outil de présentation de rapports en ligne pour consulter un exemple de la façon dont la soumission des données a été incluse dans l'outil.

¹³ Voir la liste des indicateurs binaires à la décision 16/--.

		<i>si elles sont utilisées pour plusieurs objectifs/cibles.</i> Commentaires (facultatif) :
6.	Fournissez des données sur les indicateurs de composantes, les indicateurs complémentaires ou tout autre indicateur national utilisé pour évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte de la cible (facultatif) (champ déjà rempli à partir de la soumission des cibles nationales).	<i>Les Parties pourraient fournir les données et les sources d'information en format tabulaire.</i> Commentaires (facultatif) :
7.	Fournissez des exemples ou des cas d'espèce qui démontrent l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la cible. Inclure des hyperliens pertinents ou joindre des documents ou publications connexes, au besoin.	
8.	Décrivez brièvement la relation entre la mise en œuvre de la cible et les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs connexes de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que la mise en œuvre d'autres accords connexes (facultatif).	

IV. Évaluation des progrès nationaux qui contribuent à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Objectifs à l'horizon 2050	Résumé des progrès nationaux contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux	Indicateurs phares et binaires (section déjà remplie à partir de la soumission des cibles nationales)	Indicateurs de composantes, indicateurs complémentaires ou autres indicateurs nationaux (section déjà remplie à partir de la soumission des cibles nationales)	Sources de données du ou des indicateurs
Objectif ____		(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la partie III ci-dessus)	(Les indicateurs appropriés seront fournis en fonction de la sélection, comme décrit à la section III ci-dessus) En ce qui a trait aux indicateurs nationaux, les pays pourraient devoir présenter les indicateurs nationaux pertinents sous forme de tableau.	

V. Conclusions relatives à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Dans la présente partie, les Parties sont encouragées à fournir un résumé de la mise en œuvre nationale de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre, y compris leurs principales réalisations et les importants défis qui ont dû ou doivent être relevés, en particulier ceux liés à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre. Les Parties peuvent mentionner les défis intersectoriels qui ont une incidence sur la mise en œuvre de la Convention et du Cadre, ou les obstacles particuliers qui ont nui aux progrès. Ces défis et obstacles peuvent comprendre le manque de ressources financières, humaines et techniques appropriées ; des difficultés liées à la coopération et à la coordination interministérielles ou interagences ; le manque d'accès rapide et fiable aux connaissances, à l'information et aux données ; des lacunes dans l'expertise scientifique nécessaire pour étayer l'élaboration et la gestion de projets ; et l'accès insuffisant aux technologies pertinentes pour la mise en œuvre. Les Parties devraient tenter d'éviter les répétitions si ces renseignements ont été fournis dans les parties ci-dessus.

Dans la présente partie, veuillez fournir un résumé de l'évaluation de la mise en œuvre nationale de la Convention et du Cadre, comprenant toutes ses parties, et des principales réalisations et des grandes difficultés rencontrées et, le cas échéant, surmontées, en particulier celles liées à des lacunes et contraintes en matière de capacités et aux lacunes et contraintes techniques, technologiques, institutionnelles et financières, ainsi que le soutien fourni pour la mise en œuvre.

Annexe II

Communication des engagements pris par les acteurs autres que des gouvernements nationaux*

I. Principes généraux d'inclusion des engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux dans l'approche multidimensionnelle renforcée de planification, d'établissement de rapports et d'examen

1. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁴ adopte une approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société, et sa réussite dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs de la société. Les acteurs autres que des gouvernements nationaux sont invités à communiquer leurs engagements, de façon volontaire, en faveur de la mise en œuvre du Cadre, en accordant une attention particulière aux cibles nationales et aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et en contribuant, selon qu'il convient, aux cibles nationales ou à tout autre aspect du Cadre. Les contributions des acteurs autres que des gouvernements nationaux peuvent avoir un effet favorable sur la mise en œuvre et renforcer la collaboration entre tous les secteurs de la société. La présentation de renseignements sur les engagements par les acteurs autres que des gouvernements nationaux peut contribuer de façon précieuse à l'approche multidimensionnelle améliorée de planification, d'établissement de rapports et d'examen, et elle devrait être orientée par les aspects suivants :

a) Des lignes directrices et modèles normalisés pour la communication des engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux peuvent améliorer le partage des renseignements

* La liste des acteurs autres que les gouvernements nationaux est présentée au paragraphe 26 de la décision [15/6](#) et comprend les peuples autochtones et communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent.

¹⁴ Décision [15/4](#), annexe.

et l'établissement des rapports nationaux, selon qu'il convient, et un examen mondial. La communication des engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux devrait être aussi simple que possible, et démontrer leur contribution à la mise en œuvre du Cadre, en accordant une attention particulière aux cibles nationales, aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ou les deux ;

b) L'utilisation de mesures établies et disponibles, y compris les indicateurs pertinents du Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁵, des cibles nationales et des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, le cas échéant, est fortement recommandée, chaque fois que possible, et ces mesures seraient susceptibles de fournir des renseignements qui peuvent améliorer le suivi de la mise en œuvre du Cadre, en particulier lorsque des données de référence sont établies en ce qui a trait aux impacts sur la biodiversité, et afin de démontrer les progrès réalisés au fil du temps ;

c) En reconnaissant les diverses situations des acteurs autres que des gouvernements nationaux, le modèle proposé offrira une certaine souplesse, tout en veillant à ce que les renseignements pertinents au sujet des engagements soient consignés ;

d) Le modèle est conçu de manière à reconnaître que les pays peuvent avoir des modalités qui leur sont propres pour collaborer avec les acteurs autres que des gouvernements nationaux dans le cadre de la révision et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris des cibles nationales, et pour inclure leurs contributions dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux.

2. Les acteurs autres que des gouvernements nationaux pourraient communiquer leurs engagements à l'aide du modèle normalisé, ou bien les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique qui le souhaiteraient pourraient communiquer les engagements au nom de ces acteurs, en téléversant les engagements à l'outil de présentation de rapports en ligne du centre d'échange¹⁶. Les informations seront communiquées aux correspondants nationaux concernés au moyen d'une notification envoyée automatiquement aux Parties qui souhaitent être informées de la communication d'informations par le biais du portail.

3. Les correspondants nationaux qui le souhaiteraient seront en mesure d'accéder aux engagements communiqués par les acteurs autres que des gouvernements nationaux avant publication, à moins qu'une objection n'ait été formulée.

4. Les acteurs autres que des gouvernements nationaux qui ont pris des engagements, ou les correspondants nationaux qui les ont communiqués en leur nom, sont encouragés à communiquer les progrès accomplis dans l'accomplissement de ces engagements et à les téléverser à la plateforme mentionnée au paragraphe 2, sur une base volontaire. Ils sont aussi invités, dans la mesure du possible, à les présenter avant les échéances pertinentes fixées en vertu de la décision [15/6](#).

5. Les engagements communiqués par les acteurs autres que des gouvernements nationaux sont exclusivement destinés aux contributions aux objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du Cadre, y compris ses objectifs et ses cibles, et ils ne supposent pas la reconnaissance de la souveraineté territoriale ou le statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une zone ou de leur gouvernement, le cas échéant.

II. Éléments de base des rapports sur les engagements par les acteurs autres que des gouvernements nationaux

1. Renseignements généraux

6. Nom de l'organisation ou de la coalition (nom officiel de l'organisation responsable d'un engagement donné, ou dans le cas d'un engagement collectif, le nom de la coalition).

¹⁵ Annexe I à la décision [15/5](#), et décision 16/--.

¹⁶ Une section désignée de l'outil de présentation des rapports en ligne sera créée à cet effet.

7. Site Web (adresse du site Web de l'organisation ou de la coalition responsable, le cas échéant) (facultatif).
8. Personne-ressource (nom complet, titre de poste et adresse courriel de la personne responsable de l'engagement, ou de la soumission, au sein de l'organisation ou de la coalition).
9. Adresse (adresse complète de l'organisation responsable, comprenant la ville, l'État/la province/le territoire et le pays).
10. Portée géographique de l'organisation ou de la coalition (indiquer si l'organisation ou la coalition exerce ses activités à l'échelle locale, infranationale, nationale, régionale ou multinationale et fournir une liste des endroits, si possible).
11. Type d'organisation (cocher toutes les réponses qui s'appliquent) : a) institution universitaire et de recherche ; b) entreprise ou industrie ; c) institution financière ; d) peuples autochtones et communautés locales ; e) organisation non gouvernementale ; f) organisme de bienfaisance ; g) gouvernement ou autorité infranationale ou locale ; h) organisation de femmes ; i) groupe jeunesse ; j) autre (veuillez préciser).

2. Engagement

12. Titre de l'engagement.
13. Description de l'engagement comprenant :
 - a) Un survol de son champ d'application et des mesures proposées ;
 - b) Les causes directes et indirectes de la perte de biodiversité, et les conditions propices à cette perte, que l'engagement cherchera à résoudre (facultatif).
14. Calendrier de l'engagement (dates de début et d'achèvement) ou encore, indiquez s'il s'agit d'un engagement à durée indéterminée et fournissez des renseignements sur les prochaines étapes prévues.
15. Indicateurs clés d'efficacité ou autres indicateurs pertinents du succès mesurable (comme des pourcentages, des valeurs ou d'autres renseignements de nature quantitative, en soulignant les liens avec les indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, s'il y a lieu) (facultatif).
16. Approbations (par exemple dans le cas d'un engagement collectif pris par une coalition d'organisations, lorsque l'engagement a été approuvé par les directeurs généraux ou les organes directeurs des organisations qui en font partie, y compris les autorités coutumières) (facultatif).
17. Objectif et cibles du Cadre, stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et cibles nationales, auxquels l'engagement contribue, ainsi que tout indicateur phare pertinent :
 - a) Cible nationale ou mondiale clé (sélection de la cible ou de l'objectif le plus pertinent) et indicateur ;
 - b) Autres cibles et objectifs pertinents (il peut y en avoir plusieurs) et éléments du Cadre mondial (par exemple sa section C) et indicateur (facultatif).
18. Portée géographique de l'engagement (région, pays ou groupe de pays et biome ou écosystème spécifiques, le cas échéant).
19. Financement à utiliser pour la concrétisation de cet engagement (facultatif).
20. Le financement est-il suffisant pour concrétiser l'engagement? (oui/non)
21. Objectifs de développement durable et accords et instruments multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels l'engagement contribue (facultatif).

22. Partenaires (nom et emplacement des autres organisations qui prennent part à l'engagement).
23. L'engagement est-il explicitement mentionné dans une stratégie ou un plan d'action national en matière de biodiversité? Si oui, indiquez le ou les pays.

3. Suivi des progrès

24. Présenterez-vous un rapport ou fournirez-vous des informations sur la cible 15 du Cadre? Dans l'affirmative, quoi et comment ?
25. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'engagement font-ils l'objet d'un suivi? Dans l'affirmative :
 - a) Quel est le support (site Web, publication imprimée, etc.), la fréquence et la diffusion publique du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'engagement?
 - b) Fournir une adresse de site Web, le cas échéant (facultatif).
26. Mesures potentielles permettant de résoudre les difficultés et de saisir les possibilités liées à la mise en œuvre efficace de l'engagement et de sa contribution au Cadre, y compris la partie C, ses cibles et objectifs, et autres décisions (p. ex. : le Plan d'action relatif aux questions de genre (2023-2030))¹⁷. (facultatif)

Annexe III

Mandat du Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport périodique mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aidera l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à fournir des contributions techniques, scientifiques et technologiques pour la préparation, par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, des rapports mondiaux sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, y compris les moyens de mise en œuvre.
2. Le Groupe consultatif supervisera et orientera la compilation, l'analyse et la synthèse des informations techniques, scientifiques et technologiques pertinentes que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera en préparant les aspects techniques et scientifiques du rapport mondial sur la base des sources énumérées au paragraphe 18 de la présente décision. Plus précisément, il sera chargé de :
 - a) Fournir des avis sur les contributions techniques, scientifiques et technologiques au projet de rapport ;
 - b) Fournir des avis sur l'utilisation, dans le rapport mondial, des indicateurs du dispositif de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁸ ;
 - c) Veiller à la solidité technique et scientifique du projet de rapport mondial et de ses produits connexes.
3. Le Groupe consultatif :
 - a) Élaborera et présentera à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technologiques et technologiques une vue d'ensemble du contenu et des questions clés qui structureront les aspects techniques et scientifiques du rapport mondial, sur la base de la présente décision ;

¹⁷ Décision [15/11](#), annexe.

¹⁸ Décision [15/5](#), annexe I.

b) Appuiera la préparation du contenu des sections pertinentes du projet de rapport mondial, tel que décrit dans la présente décision.

4. Le Groupe consultatif contribuera également au dialogue technique informel visé par la présente décision.

5. Le Groupe consultatif sera composé de 15 experts désignés par les Parties, qui peuvent inclure des experts issus des établissements universitaires et des instituts de recherche compétents, et de dix représentants désignés par les observateurs, dont cinq issus des peuples autochtones et communautés locales, et de groupes de femmes et de jeunes, dans le respect d'une représentation régionale équitable, d'une représentation équilibrée des genres et de la représentation des divers champs d'expertise technique, afin de garantir une représentation équilibrée de l'expertise dans tous les aspects des cibles et des objectifs du Cadre. Le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avec l'appui du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, sélectionnera les experts à partir des candidatures remises par les Parties et les observateurs.

6. Les experts pourront être choisis parmi les candidats possédant, entre autres, les compétences suivantes :

a) Une expérience avérée de publications techniques, scientifiques et technologiques ou une compétence en rapport avec l'analyse de l'état et des tendances de la biodiversité, des indicateurs de biodiversité ainsi que des aspects sociaux et culturels de la biodiversité ;

b) Une compétence et une expérience dans un domaine en rapport avec les objectifs et les cibles du Cadre ;

c) Une connaissance avérée de la Convention et d'autres processus internationaux d'évaluation technique et scientifique liés à la biodiversité ;

d) Des connaissances et des perspectives sur les trois objectifs de la Convention, ainsi que les connaissances traditionnelles, telles que celles détenues par les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes.

7. Le Groupe consultatif élira deux coprésidents parmi les experts sélectionnés, l'un provenant d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement.

8. Les présidents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales pourront participer de droit aux réunions du Groupe consultatif, le cas échéant. Le Groupe consultatif pourra inviter d'autres experts, le cas échéant, en veillant dûment au respect d'une représentation régionale équitable, y compris des pays en développement, et d'une représentation équilibrée des genres, à apporter leur compétence et leur expérience sur des questions particulières liées à son mandat.

9. Le Groupe consultatif mènera ses travaux essentiellement par voie électronique et, dans la limite des ressources disponibles, se réunira également en personne, si possible, au moins deux fois au cours de l'intersession.

10. Une fois constitué, le Groupe consultatif informera le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties de ses travaux et échangera des informations pertinentes avec le Comité consultatif sur l'examen mondial, s'il est créé.

11. Le calendrier du plan de travail du Groupe consultatif s'inspirera des procédures élaborées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour l'examen mondial, en prenant note du fait que les rapports mondiaux devraient être finalisés à temps pour qu'ils puissent être examinés pendant les dix-septième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties, respectivement.

12. Le Groupe consultatif rendra compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions tenues avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe IV

Calendrier indicatif des progrès collectifs à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*

<i>Étapes et éléments</i>	<i>Dates approximatives</i>
<i>Étape 1 : élaboration d'une esquisse annotée du rapport mondial (phase de préparation)</i>	
Mise sur pied d'un groupe consultatif spécial technique et scientifique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	Avril 2025
Communication d'orientations en ce qui concerne les aspects techniques et technologiques de l'esquisse annotée du rapport mondial par le groupe consultatif (réunions en ligne)	Mai-juin 2025
Esquisse annotée du rapport mondial mise à disposition pour évaluation par les pairs et pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	Août 2025
Tenue de dialogues infrarégionaux ou régionaux, ainsi qu'un éventuel dialogue interrégional, dans la limite des ressources disponibles	Mai à décembre 2025
Communication d'avis sur les apports scientifiques au rapport mondial, y compris sur son esquisse annotée, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	Octobre 2025
Communication d'avis sur les éléments de connaissances traditionnelles du rapport par l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales	Octobre 2025
<i>Étape 2 : production d'un premier projet de rapport mondial</i>	
Préparation d'une esquisse détaillée de toutes les sections du rapport, d'un projet d'introduction du rapport (sect. I) et une synthèse technique et scientifique concise de l'état et des tendances de la biodiversité (sect. II)	Janvier-février 2026
Date butoir pour la présentation des septièmes rapports nationaux ¹⁹	28 février 2026
Examen d'un avant-projet et communication d'avis pour la préparation de l'esquisse détaillée et du plan de travail du rapport mondial par le groupe consultatif	Février-mars 2026
Préparation d'un premier projet de toutes les sections du rapport mondial	Février à mai 2026
Examen des aspects techniques et technologiques du premier projet du rapport mondial par le groupe consultatif	Mai 2026
Deuxième projet de rapport mondial mis à disposition pour évaluation par les pairs et pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	Juin 2026

* Les dates approximatives ont été mises à jour dans ce tableau afin de refléter les changements qui ont été rendus nécessaires en raison du fait que le projet de décision sera examiné à des fins d'adoption par la Conférence des Parties en février 2025.

¹⁹ L'échéance de présentation des rapports nationaux a fait l'objet d'un accord dans la décision [15/6](#).

<i>Étapes et éléments</i>	<i>Dates approximatives</i>
Examen des aspects techniques du deuxième projet de rapport par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	Fin juillet 2026
Tenue d'un dialogue technique informel, dans la limite des ressources disponibles	Juillet-août 2026 ²⁰
Examen du deuxième projet de rapport par l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Début août 2026
Communication d'avis sur la préparation des aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport final par le Groupe consultatif	Août 2026
<i>Étape 3 : finalisation du rapport et orientation de l'examen mondial</i>	
Finalisation du rapport et remise à des fins de traduction et de mise en page	3–28 août 2026
Les conclusions sont mises à disposition des Parties et des observateurs	7 septembre 2026
Le rapport complet est mis à disposition des Parties et des observateurs	21 septembre 2026
Publication du rapport	19 octobre 2026
Examen mondial par Conférence des Parties à sa dix-septième réunion	19-31 octobre 2026

²⁰ Date exacte à déterminer.